

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mai 2025

LEVER LES CONTRAINTES À L'EXERCICE DU MÉTIER D'AGRICULTEUR - (N° 1437)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 2865

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 6 BIS

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article impose la publication d'un rapport annuel public est établi sur l'utilisation des caméras individuelles par les agents de la police de l'environnement. Outre qu'elle ne semble pas relever d'une disposition législative, cette disposition est superfétatoire car la mise en place d'un tel dispositif nécessitera un suivi précis de la part des autorités compétentes, et les informations recueillies dans ce cadre pourront être communiquées au parlement.